

## **Défi 30 heures dans un cercueil du Festival de la Frayeur**

**Parc Six Flags Montréal, S.E.C. (La Ronde)**

### **Règlement officiel**

**AUCUN ACHAT, PAIEMENT OU DON N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT, UN PAIEMENT OU UN DON N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**

**CHAQUE FINALISTE DE LA PREMIÈRE RONDE DOIT ÊTRE DISPONIBLE POUR PARTICIPER AU DÉFI QUI AURA LIEU LES 12 ET 13 OCTOBRE 2019, AU PARC SIX FLAGS. Montréal, S.E.C (La Ronde). LE TRANSPORT JUSQU'AU PARC N'EST PAS INCLUS DANS LE PRIX.**

**CHAQUE PARTICIPANT DOIT ÊTRE ÂGÉ DE DIX-HUIT (18) ANS OU PLUS.**

**CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL.**

Le Défi 30 heures dans un cercueil du Festival de la Frayeur (ci-après appelé le « concours ») est organisé par Parc Six Flags Montréal, S.E.C. (La Ronde) (ci-après appelé le « commanditaire »). Le concours se déroulera au Québec de 11 h [HNE] le 12 octobre à 17 h 00 [HNE] le 13 octobre 2019. Toute référence à l'heure dans le présent règlement officiel renvoie à l'heure normale de l'Est [HNE]. Limite d'une (1) inscription en ligne par personne.

- 1. ADMISSIBILITÉ.** Ce concours est ouvert à (a) tout résident du Québec, (b) qui a atteint l'âge de dix-huit (18) ans le 29 septembre 2019, (c) doit être disponible les 12 et 13 octobre 2019 pour être présent au parc, (d) ne doit pas avoir de problèmes de santé susceptible de compromettre la santé ou le bien-être en étant étendu pendant 30 heures dans un cercueil (y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes cardiaques, des problèmes de dos, des problèmes d'anxiété, des problèmes physiologiques ou de la claustrophobie), et (e) peut entrer dans un cercueil de 2 m x 71 cm (28 po x 7 pi) avec le couvercle fermé. Sont exclus le commanditaire, ses filiales et divisions, ses employés respectifs, représentants, agents, et toutes les autres entreprises associées à ce concours (collectivement "Entités du concours"), et, respectivement, les membres de la famille immédiate (c'est-à-dire les conjoints et les parents biologiques, adoptifs ou par alliance, les tuteurs légaux, les enfants, les frères et sœurs, les grands-parents, leurs conjoints respectifs et toute personne à charge en vertu des lois fiscales applicables) ou les membres du même ménage (ceux qui partagent la même résidence, qu'ils soient

parents ou non) de chacun ne sont pas admissibles au concours. Les participants acceptent de signer une déclaration indiquant qu'ils ne sont pas des employés, représentants ou agents du commanditaire, ni domiciliés avec un employé, représentant ou agent du commanditaire. Le concours, ainsi que toutes les pages du site Web et les publicités s'y rapportant, sont destinés à être diffusés uniquement au Québec, et les participants doivent être présents au Québec au moment de leur inscription. Cet énoncé sera inclus dans la déclaration et le formulaire d'exonération de responsabilité. Les participants doivent également indiquer sur le formulaire leur adresse, leur profession et le nom de leur employeur pour confirmer qu'ils ne font pas partie des personnes non admissibles au concours. Sur demande, les participants devront présenter une pièce d'identité avec photo valide pour confirmer leur nom et leur adresse.

**2. PÉRIODE D'INSCRIPTION.** La période d'inscription au concours débute à 10 h [HNE] le 20 septembre et se termine à 23 h 59 [HNE] le 29 septembre 2019 (« période d'inscription »). Le commanditaire sera le chronométreur officiel du concours.

**3. MODALITÉS DE PARTICIPATION.** Pour participer au concours pendant la période d'inscription, allez à [www.laronde.com/fr/larondefr](http://www.laronde.com/fr/larondefr) et **cliquez sur** l'onglet « Événements » Défi 30 heures dans un cercueil qui vous dirigera vers la page du concours. Ensuite, suivez les instructions à l'écran. Les inscriptions ne peuvent être faites que par l'entremise du site Web. Un seul compte par participant, par adresse électronique et par adresse civique est permis. Le terme « participant », tel que Défini dans le règlement officiel, désigne une personne ayant une seule adresse électronique et une seule adresse civique. Il est interdit à un participant de s'inscrire par l'intermédiaire de plusieurs adresses électroniques ou adresses civiques. De plus, le commanditaire se réserve le droit, à tout moment, de demander aux participants et aux gagnants de présenter leur pièce d'identité officielle avec photo et adresse. En cas de refus de présenter une pièce d'identité officielle, le commanditaire se réserve le droit de disqualifier le participant. Aucun achat n'est requis.

Chaque participant doit soumettre une composition originale qui répond à la question ouverte posée dans le formulaire d'inscription : « Pourquoi voulez-vous participer au Défi 30 heures dans un cercueil à La Ronde ? » La réponse doit être rédigée en français ou en anglais, avec des phrases complètes et une bonne qualité de langue et de grammaire. Une fois tous les champs remplis, inscrivez-vous au concours en cliquant sur le bouton « Soumettre ». **Les**

**renseignements demandés dans le formulaire d'inscription doivent être remplis en totalité, en cent cinquante (150) mots ou moins. Tout formulaire d'inscription incomplet pourrait ne pas être pris en compte et être automatiquement disqualifié.** Remplissez le formulaire d'inscription en ligne au complet et soumettez-le au plus tard le 29 septembre 2019.

**4. POUR TOUTES LES INSCRIPTIONS.** Toute tentative de participation au concours autre que celle décrite dans ce règlement est nulle. Toutes les inscriptions deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne seront ni confirmées ni retournées. Vous reconnaissez que vous ne recevrez aucune rémunération de quelque sorte que ce soit pour votre inscription. En participant au concours, vous accordez au commanditaire les droits non exclusifs, libres de redevances et irrévocables d'utiliser, de reproduire, de copier, de publier, d'afficher, de distribuer, d'exécuter, de traduire, d'adapter, de modifier et d'exploiter autrement chaque inscription soumise sur tous les marchés et les médias, qu'ils soient connus aujourd'hui ou développés par la suite, y compris les droits universels et à perpétuité. Les inscriptions générées par script, macro ou tout autre moyen automatisé sont nulles, tout comme les inscriptions illisibles, brouillées, incomplètes ou contenant des erreurs. **TOUTE INSCRIPTION JUGÉE DÉPLACÉE OU INAPPROPRIÉE SERA DISQUALIFIÉE À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.**

\* Le texte doit être la composition originale du participant et ne doit pas dépasser cent cinquante (150) mots.

\* Le texte ne doit pas contenir de matériel inapproprié, indécent, obscène, blasphématoire ou diffamatoire et ne doit pas inclure de contenu à caractère sexuel, de contenu haineux de quelque nature que ce soit, de contenu qui encourage la violence ou qui nuit à autrui, ou tout autre contenu choquant (le tout à l'entière discrétion du commanditaire).

\* Le texte ne doit pas contenir de matériel qui encourage le sectarisme, le racisme, la haine ou le préjudice contre un groupe ou un individu ou qui encourage la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Les inscriptions qui ne satisfont pas aux exigences susmentionnées pourraient ne pas être prises en compte et pourraient entraîner la disqualification du participant. Le commanditaire peut, à son entière discrétion, déterminer si une inscription est admissible au concours.

**5. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT OFFICIEL ET DES DÉCISIONS.** En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte irrévocablement, entièrement et inconditionnellement d'être lié par les modalités du présent règlement officiel ainsi que les décisions du commanditaire (y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité des inscriptions et des participants, le choix du gagnant et la remise du prix), lesquelles sont exécutoires et Définitives à tous égards.

**6. JUGEMENT; SÉLECTION DES FINALISTES; AVIS; EXIGENCES RELATIVES AU DÉFI.**

a. Jugement du concours. Le concours comprend deux (2) rondes de jugement : (i) Jugement de la première ronde pour la sélection des finalistes, et (ii) jugement du Défi pour la sélection du ou des gagnants du grand prix.

b. Finalistes de la première ronde; Jugement de la première ronde. Un total de six (6) finalistes seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions admissibles à la première ronde du concours pour participer au Défi 30 heures dans un cercueil qui aura lieu au Parc les 12 et 13 octobre 2019. Les finalistes seront sélectionnés le 4 octobre 2019 (ou vers cette date), à la discrétion du jury, en fonction des six (6) réponses écrites ayant obtenu les meilleurs résultats à la question ouverte décrite à la section 3 du présent règlement officiel. Les juges nommés par le commanditaire évalueront et noteront chaque inscription admissible reçue pendant la période d'inscription selon un barème de points accordant un (1) à dix (10) points conformément à chacun des deux (2) critères de sélection suivants :

(i) Créativité. Le juge nommé par le commanditaire examinera la réponse à la question ouverte décrite à l'article 3 du présent règlement officiel et accordera un certain nombre de points entre un (1) et dix (10) points, un (1) point étant le moins créatif et dix (10) étant le plus créatif.

(ii) Originalité de la réponse. Le juge nommé par le commanditaire examinera la réponse à la question ouverte décrite à l'article 3 du présent règlement officiel et accordera un certain nombre de points entre un (1) et dix (10) points, un (1) point étant le moins original et dix (10) étant le plus original.

Les six (6) participants ayant obtenu les notes cumulatives les plus élevées seront désignés comme finalistes au concours. Les finalistes participeront au Défi 30 heures dans un cercueil au Parc qui aura lieu les 12 et 13 octobre 2019. Le commanditaire se réserve le droit, à son

entière discrétion, de sélectionner moins de six (6) finalistes pour quelque raison que ce soit. En cas d'égalité, les inscriptions ex æquo seront réévaluées l'une par rapport à l'autre par le jury en fonction des critères de rédaction ci-dessus jusqu'à ce que l'égalité soit brisée. Les décisions des juges seront Définitives. Sur demande du participant, le registre du pointage d'un participant peut être partagé ou non, à l'entière discrétion du commanditaire.

c. Avis; déclaration de renonciation sous serment. Les finalistes potentiels de la première ronde seront avisés le 4 octobre 2019 (ou vers cette date) par le commanditaire, par courriel ou par téléphone, à son entière discrétion. Le commanditaire n'est pas responsable du défaut ou de l'incapacité d'un finaliste sélectionné pour la première ronde de recevoir un avis fourni par le commanditaire ou des avis frauduleux ou autres fournis par des tiers. **Les finalistes potentiels de la première ronde doivent répondre à l'avis du commanditaire dans les quarante-huit (48) heures.**

Les finalistes potentiels de la première ronde doivent faire ce qui suit pour participer au Défi 30 heures dans un cercueil au Parc et pour être admissibles au grand prix : (a) confirmer la capacité du finaliste de la première ronde à participer au Défi 30 heures dans un cercueil au Parc dans les quarante-huit (48) heures suivant le premier avis, (b) signer, puis retourner au commanditaire, une déclaration d'admissibilité sous serment, une exonération de responsabilité et, sauf là où la loi l'interdit, une renonciation de droits à des fins publicitaires (une « déclaration de renonciation sous serment ») dans le format fourni par le commanditaire afin de participer, et (c) participer effectivement au Défi 30 heures dans un cercueil au Parc les 12 et 13 octobre 2019. Cette déclaration de renonciation et tout autre document exigé par le commanditaire doivent être retournés au commanditaire avant la date ou l'heure indiquées dans ces documents ou indiquées par le commanditaire au moment de l'avis.

Si un finaliste potentiel de la première ronde ne fournit pas une telle confirmation et les documents remplis et signés de la manière précisée par le commanditaire d'ici la date limite fixée par le commanditaire, le finaliste potentiel de la première ronde pourrait être disqualifié du concours et il ne recevra pas de prix et n'aura pas le droit d'y participer ou de réclamer un prix.

Si un finaliste potentiel de la première ronde n'est pas joignable au numéro de téléphone ou à l'adresse électronique fournis ou si l'avis est retourné comme non livrable, le droit de participer au Défi 30 heures dans un cercueil et de recevoir un prix sera perdu et un autre participant pourra être sélectionné. Le participant ayant obtenu la deuxième note

cumulative la plus élevée en fonction des critères de sélection de la première ronde aura l'occasion d'être confirmé comme finaliste de la première ronde et de participer au Défi 30 heures dans un cercueil. Dans un tel cas, l'autre finaliste potentiel de la première ronde sera avisé par le commanditaire comme indiqué ci-dessus et l'autre finaliste potentiel de la première ronde devra retourner la confirmation et les documents requis au commanditaire tel que décrit ci-dessus. Dans l'éventualité d'une renonciation d'un finaliste potentiel de la première ronde, aucune rémunération ou aucun autre paiement ne sera accordé et les entités du concours n'auront aucune responsabilité ou obligation relativement à ce finaliste potentiel pour un prix quelconque. Les décisions prises par le commanditaire sont Définitives en ce qui a trait à toutes les questions relatives au concours. Le commanditaire n'est pas responsable de la non-réception, du retour ou de l'envoi d'avis erronés ou d'avis qui, autrement, ne peuvent être envoyés par le commanditaire ou reçus par les participants potentiels. Les participants potentiels devront signer et retourner les documents au commanditaire.

Les participants sélectionnés comme finalistes de la première ronde doivent se conformer à toutes les conditions du présent règlement officiel, et la participation est conditionnelle au respect de toutes les exigences. Le non-respect de l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou de toute autre condition du concours peut entraîner la disqualification et la perte du droit de participer au Défi 30 heures dans un cercueil et de recevoir tout prix. En cas d'un tel retrait, aucune compensation ne sera versée.

d. Exigences relatives au Défi. Afin d'être admissible à gagner le grand prix, chaque finaliste de la première ronde qui participe au Défi 30 heures dans un cercueil au Parc accepte les exigences suivantes ou sera disqualifié : (a) le participant doit demeurer en tout temps à l'intérieur de son cercueil tel que désigné par le commanditaire, toutes les extrémités à l'intérieur du cercueil avec le couvercle complètement fermé, à l'exception des temps de pause décrits au paragraphe f. ci-dessous; (b) le participant doit rester dans son cercueil, mais s'asseoir droit pour manger ou boire pendant les pauses repas de quinze (15) minutes désignées par le commanditaire (aucun aliment ou boisson de l'extérieur ne peut être apporté; tous les aliments et boissons autorisés pendant le Défi seront fournis par le commanditaire); (c) aucune drogue et aucune cigarette ne sera permise dans les cercueils (le participant ne peut fumer que pendant les pauses toilettes désignées par le commanditaire); (d) le participant doit apporter son oreiller et un sac de couchage ou des couvertures (ces articles ne seront pas fournis par le commanditaire si le participant n'apporte pas le sien); pourvu que ces articles puissent s'y glisser confortablement avec le couvercle fermé, et (e) ne peut apporter aucun

livres, tablettes électroniques ou autres éléments de divertissement dans le cercueil. Tout participant qui quitte son cercueil pour quelque raison que ce soit ou qui ouvre le couvercle à un autre moment que lorsque le commanditaire le permet ou le demande pendant le repas, les pauses désignés ou pour un défi sera disqualifié. Si un participant indique verbalement au commanditaire qu'il démissionne, il sera disqualifié. Les finalistes de la première ronde ne doivent pas souffrir d'un ou de plusieurs problèmes de santé qui feraient en sorte que demeurer dans un cercueil pendant 30 heures présenterait un risque pour leur santé ou leur bien-être, incluant, mais sans s'y limiter, des problèmes cardiaques, des problèmes de dos, des problèmes d'anxiété, des problèmes physiologiques ou de la claustrophobie.

e. Jugement du Défi. Le gagnant du grand prix, déterminé à l'entière discrétion du commanditaire conformément au paragraphe d. ci-dessus et au présent règlement officiel, sera le finaliste qui demeurera dans le cercueil pendant toute la période de 30 heures du Défi 30 heures dans un cercueil (sauf pour les pauses autorisées décrites dans ce règlement officiel). Le commanditaire sera le chronométreur officiel du concours. Si un participant ne se présente pas pour le Défi 30 heures dans un cercueil à l'endroit et à l'heure désignés par le commanditaire, il sera disqualifié et perdra sa chance de participer au Défi et de gagner le grand prix, et le Défi 30 heures dans un cercueil se déroulera avec un nombre inférieur de participants. Dans l'éventualité où aucun participant ne se présente au Défi 30 heures dans un cercueil à l'endroit et à l'heure désignés par le commanditaire, aucun grand prix ne sera attribué dans le cadre du concours.

f. Emplacement; pauses. Le Défi 30 heures dans un cercueil aura lieu en plein air au Parc. En cas de temps violent, comme déterminé par le commanditaire, les cercueils seront déplacés à l'intérieur jusqu'à ce que le temps violent soit passé. Toutes les cent vingt (120) minutes pendant le Défi 30 heures dans un cercueil, les participants devront prendre une (1) pause d'une durée de dix (10) minutes dans laquelle ils pourront utiliser les toilettes, sauf pendant la trentième (30<sup>e</sup>) heure du Défi, où il n'y aura pas de pause. De plus, le commanditaire fournira aux participants des repas (aucun aliment ou boisson de l'extérieur ne peut être apporté) pendant les pauses-repas de quinze (15) minutes désignées par le commanditaire, pendant lesquelles les participants doivent rester dans le cercueil mais s'asseoir droit pour manger et boire. Les finalistes de la première ronde ne peuvent avoir leur téléphone portable sur eux que (i) pendant leur pause-repas de quinze (15) minutes désignée par le commanditaire, (ii) pendant les périodes de Défi (comme décrit ci-dessous), au besoin, pour relever ce Défi (par exemple, si le participant doit prendre une photo d'un article), e (iii)

pendant chaque pause de dix (10) minutes pour aller aux toilettes. Chaque finaliste de la première ronde recevra également une (1) carte gratuite « Sortir du cercueil » qui lui accorde une (1) pause de six (6) minutes en plus des pauses désignées par le commanditaire comme décrit ci-dessus. La carte gratuite « Sortir du cercueil » peut être utilisée en tout temps durant le Défi 30 heures dans un cercueil ou en combinaison avec toute pause désignée par le commanditaire.

Les finalistes de la première ronde devront participer à des Défis supplémentaires, tels que désignés par le commanditaire durant le Défi 30 heures dans un cercueil. Chaque finaliste de la première ronde recevra également une (1) carte « Passer le Défi » qui l'exemptera d'un Défi. Ces Défis consisteront en des activités auxquels les finalistes de la première ronde devront participer pour mettre à l'épreuve leur bravoure et leur force afin de faire face à des tâches hors du commun et de les réaliser sans abandonner. Ces Défis peuvent comprendre, notamment :

- Avoir les yeux bandés pendant une (1) heure
- Jouer à « Que contient la boîte? »
- Manger « ce qui est dans la tasse »
- Manger un jalapeno
- Manger des abats / insectes séchés
- Tenir une tarentule ou un rat
- Faire le Titan
- Visiter une Maison hantée
- Boire une Sloche rapidement
- Se coucher dans un cercueil terrifiant et sale

Tout finaliste de la première ronde qui ne réussit pas à relever un Défi dans le délai déterminé par le commanditaire sera automatiquement disqualifié du Défi 30 heures dans un cercueil, à moins que le finaliste de la première ronde ait choisi d'utiliser une carte « Passer le Défi ». Les Défis seront déterminés en faisant tourner la roue, qui comprendra une variété de Défis



pour les finalistes de la première ronde. À la fin du Défi 30 heures, une compétition chronométrée aura lieu parmi les finalistes restants de la première ronde afin de déterminer le gagnant du grand prix. Pour déterminer le grand gagnant de la compétition, s'il reste plus d'un finaliste à la première ronde, les finalistes restants participeront à un Défi final qui consiste à vider l'entièreté d'une citrouille fournie par le commanditaire avec une cuillère en plastique. Celui qui videra la citrouille le plus rapidement possible, sera considéré comme le grand gagnant du Défi 30 heures dans un cercueil.

Nonobstant l'utilisation d'une carte « Sortir du cercueil », la durée maximale permise pour toute pause pendant laquelle un participant peut quitter le cercueil est de seize (16) minutes. L'utilisation d'une carte gratuite « Sortir du cercueil » doit avoir lieu **avant 15 h, heure locale, le 13 octobre 2019.**

## **7. PRIX.**

a. Prix des finalistes de la première ronde. Sous réserve des conditions du présent règlement officiel, chacun des six (6) finalistes confirmés de la première ronde aura l'occasion de participer au Défi 30 heures dans un cercueil au Parc le 12 octobre 2019 et recevra une (1) entrée gratuite au parc le 12 octobre 2019 pour participer à ce Défi 30 heures. Ce prix est le seul qui sera décerné aux finalistes de la première ronde. Tous les autres prix ne seront remis qu'aux finalistes de la première ronde qui auront relevé le Défi 30 heures dans un cercueil (tel que décrit ci-dessous sous Prix du Défi). La valeur au détail approximative (VDA) de chaque prix de finaliste de la première ronde est de soixante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (69,99 \$). La valeur au détail approximative totale pour tous les prix de finaliste de la première ronde est de quatre cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (419,94 \$). Chaque participant est le seul responsable de tous les coûts, frais, taxes et dépenses associés à l'attribution, à la réception et à l'utilisation du prix qui ne sont pas expressément indiqués au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement et de repas, les coûts de stationnement et autres frais et dépenses engagés par les finalistes de la première ronde en acceptant et utilisant le prix et toutes les taxes fédérales, régionales et municipales applicables au prix.

b. Prix du Défi. Sous réserve des conditions du présent règlement officiel, les prix suivants seront attribués :

Le dernier (1) finaliste de la première ronde qui réussit le Défi 30 heures dans un cercueil recevra un grand prix comprenant : (i) une récompense en argent de six cents dollars (VDA 600 \$); (ii) deux (2) Passeport-saison Or 2020 pour le parc (VDA 331,98 \$); (iii) deux (2) Passeport-saison Resto de Base 2020 (VDA 343,98\$); (IV) deux (2) Laissez-passer de la Peur 2019 (VDA 43.48 \$). Il n'y aura qu'un seul finaliste pour la première ronde. La VDA du premier (1) grand prix est de mille trois cent di-neuf dollars et quarante-quatre cents (VDA 1319,44 \$).

Pour chaque finaliste de la première ronde qui a terminé le Défi 30 heures dans un cercueil, mais qui n'a pas été finaliste de la première ronde gagnant après le bris d'égalité qui arrivera en 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ou même 6<sup>e</sup> place, recevra un (1) prix pour la deuxième place comprenant : (i) deux (2) Passeport-saison Or 2019 pour le parc (VDA 331,98 \$); (ii) deux (2) Laissez-passer de la Peur 2019 (VDA 43,48 \$). La VDA du (1) deuxième prix est de trois cent soixante quinze dollars et quarante-six cents (VDA 375,46 \$).

La valeur au détail totale approximative maximale de tous les prix finalistes du concours est de mille huit cent soixante-dix-sept dollars et trente cents (VDA 1 877,30 \$). La valeur au détail totale approximative maximale de tous les prix attribués dans le cadre du concours est de trois mille cent quatre-vingt-seize et soixante quatorze cents (VDA 3 196,74 \$).

Tous les finalistes de la première ronde qui se verront remettre un prix dans le cadre de ce concours sont seuls responsables de tous les coûts, frais, taxes et dépenses associés à l'attribution, à la réception et à l'utilisation du prix qui ne sont pas expressément indiqués au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement, de nourriture et de boissons supplémentaires et de repas, les coûts de stationnement et autres frais et dépenses engagés par les gagnants en acceptant et utilisant le prix et toutes les taxes fédérales, régionales et municipales applicables au prix.

Le commanditaire n'est pas responsable si les manèges ou les autres activités du Parc ne sont pas disponibles ou sont fermés au moment de l'utilisation du prix; les gagnants ne recevront pas la différence de valeur du prix, et le commanditaire sera entièrement dégagé de toute responsabilité à cet égard. Les gagnants doivent se conformer à l'ensemble des règles, des exigences et des règlements du commanditaire lorsqu'ils se trouvent dans le Parc.

Tous les prix du concours sont non transférables, incessibles et non négociables, et ne peuvent être monnayés ni crédités. Tous les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés. Les prix sont décernés « TELS QUELS » sans garantie ou représentation, expresse ou implicite, en fait ou en droit, par le commanditaire ou pour laquelle le commanditaire est responsable, y compris, sans s'y limiter, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. Aucune somme d'argent ne sera remise et aucune autre substitution ne pourra être faite, sauf par le commanditaire qui se réserve le droit (mais n'a aucune obligation) de remplacer un prix (ou une partie du prix) par un autre prix (ou une autre partie du prix, y compris de l'argent) de valeur égale ou supérieure si un prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, comme déterminé par le commanditaire, à son entière discrétion.

Les entités du concours ne sont pas responsables de la différence entre la valeur réelle du grand prix au moment de l'attribution et la valeur au détail approximative indiquée dans le présent règlement officiel ou dans toute publicité, correspondance ou autre matériel en lien avec le concours, et les gagnants ne recevront pas la différence entre ces dernières. Les entités du concours ne remplaceront pas les billets, bons ou certificats perdus, abîmés ou volés. Si le gagnant du grand prix n'accepte pas ou n'utilise pas la totalité du prix, la partie non acceptée ou inutilisée du prix sera annulée et les entités du concours n'auront aucune autre obligation à l'égard de ce prix ou d'une partie de celui-ci.

**8. MODALITÉS.** Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de résilier, de modifier ou de suspendre le concours si, de l'avis du commanditaire, il existe une preuve soupçonnée ou réelle d'altération électronique ou non électronique de toute partie du concours, ou si des virus, des bogues, des interventions non autorisées, de la fraude, des difficultés ou défaillances techniques ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable du commanditaire corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours. Dans un tel cas, le commanditaire se réserve le droit (mais n'a pas l'obligation), à son entière discrétion, d'accorder un prix au hasard parmi les inscriptions admissibles non suspectes reçues avant la date de l'altération soupçonnée. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge coupable d'avoir altéré le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours, d'avoir agi en violation du présent règlement officiel ou d'une manière antisportive ou perturbatrice. Toute tentative par une personne d'altérer délibérément un site Web ou de nuire

au bon déroulement du concours est une violation des lois civiles et criminelles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages à cette personne et d'exercer tout autre recours contre celle-ci dans toute la mesure permise par la loi. Le défaut du commanditaire d'appliquer toute modalité du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette modalité ni à toute autre disposition du présent règlement officiel.

Les prix seront remis aux gagnants dans les trente (30) jours, à condition que les commanditaires du concours aient reçu le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé.

Les inscriptions peuvent être vérifiées par les organisateurs du concours. Aux fins du présent règlement officiel, le participant est la personne dont le nom est inscrit comme participant sur le site du concours. C'est cette personne qui devra répondre à la question réglementaire d'arithmétique et à qui le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

Aucune communication ne sera échangée, sauf avec les gagnants potentiels. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

**9. DÉCLARATION DE RENONCIATION.** En participant au concours, chaque participant dégage indéfiniment et irrévocablement le commanditaire et les entités du concours (collectivement, les « renonciataires »), les indemnise et les dégage de tous les sinistres, pertes, dommages-intérêts, responsabilités, coûts ou dépenses, associés en tout ou en partie, directement ou indirectement, à la participation ou à l'inscription au concours ou aux activités connexes, ainsi que de l'octroi, de la réclamation, de la réception ou de l'utilisation de tout prix décerné lors du concours ou d'activités connexes. La présente déclaration concerne, sans s'y limiter, toute responsabilité, tout préjudice corporel, tout décès, toute perte ou tout dommage en lien avec le participant ou un tiers découlant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de tout prix ou de l'utilisation de tout prix, de l'octroi, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation appropriée ou non de tout prix, ainsi que de l'inscription et de la participation au concours, aux activités du concours ou à toute activité entourant le prix. En outre, chaque participant convient de **NE PAS POURSUIVRE EN JUSTICE** l'un ou l'autre des renonciataires pour toute question traitée dans la présente déclaration, ni d'encourager ou d'aider tout tiers à le faire. Le présent article constitue une **RENONCIATION** et une **EXONÉRATION** complètes de toutes les réclamations et de tous les droits de chaque participant à l'égard des renonciataires, et aucune action ne sera

entreprise par un participant ou en son nom à l'égard de ces réclamations et droits, étant entendu que ce règlement officiel, y compris le présent article 8, liera chaque participant ainsi que ses successeurs, cessionnaires, subrogés, assureurs, héritiers, proches parents, exécuteurs testamentaires et représentants légaux et personnels.

Le participant sélectionné dégage les entreprises associées au concours de toute responsabilité pour tout dommage pouvant résulter de l'acceptation ou de l'utilisation (ou de la non-acceptation ou de la non-utilisation) de son prix.

Pour être déclaré gagnant, et avant de recevoir son prix, le participant sélectionné accepte de signer un formulaire standard de déclaration et d'exonération à cet effet.

**10. PUBLICITÉ.** Sauf si la loi l'interdit, par leur participation au concours, les gagnants (et leurs délégués, successeurs et cessionnaires) consentent à l'utilisation par le commanditaire du nom, de la biographie, de l'image, de la voix, de photographies, de vidéos, d'opinions, de déclarations, de la ville, de l'état et du pays d'origine des gagnants, à des fins promotionnelles, de quelque manière que ce soit ou dans tout média (y compris, mais sans s'y limiter, en ligne), et ce, à l'échelle mondiale, perpétuellement et sans aucun autres paiement, considération, avis, vérification ou consentement.

Sauf dans les cas stipulés dans le présent règlement officiel, aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera adressée aux participants par le commanditaire, sauf si le participant a autrement permis au commanditaire, ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans le consentement.

**11. LIMITES DE RESPONSABILITÉ.** Le commanditaire n'est pas responsable : a) de la transcription incorrecte ou inexacte de renseignements lors de l'inscription ou de bulletins de participation soumis en retard, perdus, volés, inintelligibles, modifiés, incomplets, mal adressés ou reçus par des voies inacceptables ou illicites; b) de défaillances techniques de tout type, y compris, mais sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tout appareil téléphonique, système ou équipement électroniques, site Web, service informatique, réseau ou logiciel; c) de la non-disponibilité ou de l'inaccessibilité de tout site Web ou service informatique; d) de toute intervention non autorisée dans toute partie du processus du concours; e) d'erreurs d'impression, typographiques, électroniques ou humaines pouvant survenir dans l'offre ou l'administration du concours ou dans le traitement des inscriptions;

f) de blessures ou de dommages aux personnes ou aux biens, y compris, mais sans s'y limiter, à l'ordinateur du participant, découlant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation au concours du participant, ou du visionnement, de l'utilisation ou du téléchargement de tout matériel à partir du site Web du commanditaire, sans égard au fait que ce matériel ait été préparé par le commanditaire ou un tiers, et sans égard au fait que ce matériel soit relié ou non au site Web du commanditaire par un lien hypertexte.

**12. LITIGES.** Le participant convient : a) que tout litige, toute réclamation et tout motif d'action découlant de ce concours ou de tout prix attribué sera résolu individuellement, sans recourir à aucune forme d'action collective; b) que tous les jugements, réclamations et montants adjugés par la cour seront limités aux coûts réels encourus, y compris les coûts associés à la participation à ce concours, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat; c) que le participant ne pourra en aucun cas obtenir des montants accordés pour des dommages punitifs, indirects et accessoires ni tout autre dommage, à l'exception des coûts réels encourus, et renonce également par la présente au droit d'en réclamer, ainsi qu'à tous les droits à des dommages multipliés ou autrement augmentés. CERTAINES COMPÉTENCES NE PERMETTENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES; LES CONDITIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT DONC NE PAS S'APPLIQUER À CERTAINS CAS. Toutes questions relatives à l'interprétation, à la validité et au caractère exécutoire du présent règlement officiel ou aux droits et obligations des participants ou du commanditaire en lien avec le concours sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec.

### **13. DROIT DE RÉSILIATION.**

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, d'interrompre, de prolonger ou de suspendre le présent concours, en totalité ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et de jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent document, la version française prévaut.

**14. RÈGLEMENT OFFICIEL.** Ce règlement officiel est disponible sur [laronde.com](http://laronde.com).

**15. LISTE DES GAGNANTS.** À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 (ou vers cette date), vous pouvez obtenir le nom, la ville et la province des participants en envoyant une enveloppe adressée et affranchie à : « Défi 30 heures dans un cercueil » Parc Six Flags Montréal, S.E.C. (La Ronde) 22, chemin Macdonald, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 6A3.

**16. COMMANDITAIRE.** Le seul commanditaire du concours et l'adresse à laquelle ce commanditaire peut être joint sont les suivants : Parc Six Flags Montréal, S.E.C. (La Ronde), 22, chemin Macdonald, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 6A3.

SIX FLAGS et toutes les marques associées sont des marques de commerce de Six Flags Theme Parks Inc.<sup>MD</sup>, <sup>MC</sup> et © 2019. Festival de la Frayeur<sup>MD</sup> est une marque déposée de Six Flags Theme Parks Inc.